VILLE DE SAINT-ASTIER

DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE
COMMUNE DE SAINT-ASTIER

Règlementation temporaire du stationnement
Manifestation : N° 2026/219

Le Maire de la commune de Saint-Astier,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la route,
VU les décrets N° 64 et 26 du 14 mars 1964 et 69987 du 18 Septembre 1969 relatifs aux caractéristiques techniques à la conservation et à la surveillance des voies communales et chemins ruraux,
VU la loi 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83.8 du 7 janvier 1983,
Considérant que dans le cadre de l'installation des grands sapins de Noël et des mâts ; pour des raisons de sécurité, il est nécessaire d'interdire le stationnement Place de la République sur le parking situé à l'extrémité de la halle (côté bureau Police municipale) sur le haut de la Place du 14 juillet , Place de l'église et Place Saint-Astier
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir le bon déroulement de cette installation ;

ARRÊTE

Article 1er : En raison de l'installation des grands sapins de Noël, le stationnement des véhicules sera interdit à partir du jeudi 26 novembre 2026 après le marché (13h00) jusqu'au lundi 18 janvier 2027 à 16h00 dans les secteurs suivants :
- sur la place de la République sur une partie du parking situé à l'extrémité de la halle (côté bureau police municipale) ;
- sur le haut de la Place du 14 Juillet

Article 2 : En raison de la mise en place des mâts pour les décorations de Noël, le stationnement des véhicules sera interdit du jeudi 26 novembre 2026 après le marché (13h00) jusqu'au lundi 18 janvier 2027 à 16h00 sur l'emprise de ces installations dans les secteurs suivants :
- Place de l'église
- Place Saint-Astier

Article 3 : La pose, la maintenance et la dépose de la signalisation règlementaire, seront effectuées par les soins des services municipaux.

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur l'Adjoint chargé de la voirie, Monsieur le Directeur des services techniques, Monsieur le responsable de la police municipale, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint-Astier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ; dont une copie sera transmise pour information à Monsieur le Commandant du Centre de Secours

Fait à Saint Astier, le 19 novembre 2026
P/ Monsieur Le Maire,
L'Adjoint délégué
Éric CHEVALIER

MAIRIE DE SAINT-ASTIER 24110 (Dordogne)

Hôtel de Ville
2 Avenue Jules Ferry
BP 75 - 24110 - Saint-Astier
Tél. : 05 53 02 42 80
Fax : 05 53 07 63 54
mairie-saint-astier.fr
mairie@saint-astier.fr